



DOCUMENT DE CONSULTATION

AOT pour l'exploitation du 27 rue GAMBETTA 62 790 LEFOREST

Date limite de réception des dossiers : Lundi 31 janvier 2022 à 12 H 00

Table des matières

Article 1.	GENERALITES	3
Article 2.	COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	3
Article 3.	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET PROPOSITIONS	3
Article 4.	VISITE DES LIEUX	3
Article 5.	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES DOSSIERS	4
Article 6.	DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS	4
Article 7.	EVALUATION DES DOSSIERS	4
Article 8.	RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF OU TECHNIQUE	4

ARTICLE 1. GENERALITES

• **OBJET DE L'AUTORISATION**

Cette autorisation d'occupation temporaire (AOT) a pour objet l'exploitation d'une activité commerciale 27 rue Gambetta 62 790 LEFOREST pour une durée de 3 ans et renouvelable tacitement deux fois pour la même durée. Le loyer sera fixé contractuellement à 1 000 € et révisé annuellement au deuxième trimestre en fonction de l'indice INSEE de référence des loyers.

• **DENOMINATION ET ADRESSE DE LA COLLECTIVITE**

Commune de LEFOREST

Adresse Postale : Hôtel de Ville - Place SALENGRO - 62 790 LEFOREST

Tél : 03.91.83.06.25

Point de contact : Service Marchés publics

Courriel : service.marchespublics@villedeleforest.fr

• **MODE DE PASSATION**

Procédure de sélection préalable conformément à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 2. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation peut être retiré :

- Auprès du service marchés publics de la ville, Hôtel de ville, Place Salengro, 62790 LEFOREST,
- Par téléchargement sur la plateforme <https://marchespublics596280.fr>.

ARTICLE 3. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET PROPOSITIONS

Le dossier de candidature comportera obligatoirement :

• Mémoire indiquant :

- l'activité souhaitant être développée et motivant le choix de celle-ci,
- le « Business plan » permettant de s'assurer de la viabilité du projet,

le cas échéant, il devra également être indiqué si celui-ci s'appuie sur une autre structure / société et annexé des données financières de celle-ci,

- le cas échéant la nature des travaux envisagés à la charge du locataire ainsi que les mobiliers et équipements envisagés par le locataire.
- Tous documents ou informations relatifs à ses références professionnelles de nature à attester de sa capacité à pratiquer cette activité commerciale.

- Attestation de visite complétée,
- Attestation d'assurance,
- Extrait k-Bis tiré du registre de commerce et des sociétés en cours de validité de moins de 3 mois,
- Attestation régularité URSSAF (hors cas de création très récente).

ARTICLE 4. VISITE DES LIEUX

Une visite des lieux est obligatoire. Il est demandé au candidat de bien vouloir se rapprocher des services techniques municipaux afin de convenir d'un rendez-vous au 03.91.83.06.20.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES DOSSIERS

Le dossier de chaque candidat devra être transmis, sous pli cacheté déposé directement contre récépissé ou en courrier R.A.R, soit, et porter la mention « **AOT – 27 rue GAMBETTA** » à l'adresse suivante :

Mairie de LEFOREST
Service Marchés publics
Place Salengro
62 790 LEFOREST

Ou être transmis par voie électronique sur la plateforme : <https://marchespublics596280.fr>.

ARTICLE 6. DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS

La date limite de réception des dossiers est fixée au Lundi 31 janvier 2022 à 12 H 00.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites ne seront pas étudiés.

ARTICLE 7. EVALUATION DES DOSSIERS

Les dossiers seront examinés au regard des critères suivants :

- **Critère 1 (pondération 60%) : Viabilité matérielle du projet**
 - Cohérence et pertinence du projet d'activité,
 - Compétences et références dans ce domaine d'activité,
 - Motivation du candidat pour l'implantation sur le territoire,
 - Suffisance des moyens humains pour son fonctionnement,
- **Critère 2 (pondération 40 %) : Viabilité financière du projet**
 - Crédibilité des données financières et compte prévisionnel d'exploitation pour la durée ferme de l'autorisation.

Après un premier examen, l'autorité habilitée à signer l'autorisation d'occupation temporaire pourra engager librement toute discussion utile avec un ou des candidats ayant répondu afin d'obtenir des précisions/compléments d'information quant au contenu du dossier.

Les candidats non retenus seront informés par courrier R.A.R.

ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF OU TECHNIQUE

Les candidats pourront faire parvenir toute demande au plus tard cinq jours avant la date limite de remise des propositions par écrit :

- par mail à l'adresse électronique suivante : service.marchespublics@villedeleforest.fr
Ou
- directement sur la messagerie de la plateforme <https://marchespublics596280.fr>.